

### Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	9
Votants	11
Absents	2
Exclus	0

Date de convocation :  
Le 30/03/2023

Date d'affichage :  
Le 30/03/2023

### OBJET

Approbation du budget  
Photovoltaïque 2023.

Acte rendu exécutoire  
Par flux de télétransmission  
en Sous-Préfecture de  
Millau

Le 20 AVR. 2023  
et publication sur le site  
internet de la commune  
[www.tournemire-aveyron.fr](http://www.tournemire-aveyron.fr)  
du 20 AVR. 2023

Délibération n°2023-02-15

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rivier Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien, M. Cocallemen Eric, Mme Giordano Sandrine, M. Goutte Maxime, M. Moulières Jérémy, Madame Cristol Céline, M. Monteillet Hugues, M. Petraud Maxime.

Absents excusés : Mme Odicino Sabrina (procuration à Monsieur Rivier Pascal), Mme Roques Fanny (procuration à M. Héran Sébastien).

M. GOUTTE a été nommé secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2224-1 et suivants,

Monsieur le maire expose au conseil les prévisions du budget primitif Photovoltaïque 2023,

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention,**

### DECIDE :

-d'adopter le budget primitif Photovoltaïque (annexé à la présente délibération) pour l'exercice 2023 :

#### Fonctionnement

Dépenses	18 707.26 €
Recettes	18 707.26 €

#### Investissement

Dépenses	142 030.92 €
Recettes	142 030.92 €

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Pascal RIVIER  
Acte dématérialisé

Le secrétaire de séance  
GOUTTE Maxime

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Téléprocureur.

